

AVIS PUBLIC DE CONSULTATION ÉCRITE

PROJET DE RÈGLEMENT RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN (RCA21 210020P)

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

QU'au cours de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Verdun du 7 décembre 2021, le projet de règlement intitulé : [Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Verdun](#) (RCA21 210020P) a été adopté.

Conformément à l'arrêté ministériel n° 2020-054, la consultation publique normalement prévue à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) est remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

Ainsi, tout intéressé pourra, au cours de la période s'étendant **du 3 au 17 janvier 2022**, transmettre par écrit à l'arrondissement tout commentaire ou poser toute question concernant ce projet de règlement.

Toute question ou tout commentaire adressé au conseil d'arrondissement doit être transmis :

- 1° par voie électronique en utilisant le [formulaire](#) prévu à cette fin;
- 2° par courrier à l'adresse suivante :

Consultation écrite – Règlement régissant la démolition d'immeubles de
l'arrondissement de Verdun (RCA21 210020P)
Bureau du secrétaire d'arrondissement
4555, rue de Verdun, bureau 104
Montréal (Québec) H4G 1M4

- 3° par le dépôt dans la chute de courrier située à l'avant du Bureau d'arrondissement (même adresse que celle mentionnée ci-dessus).

Durant cette période de consultation écrite, l'arrondissement tentera de répondre aux questions posées au fur et à mesure qu'elles seront reçues. Toute personne intéressée est invitée à consulter la [documentation](#) relative à ce projet de règlement.

Donné à Montréal, arrondissement de Verdun, le 15 décembre 2021.

Mario Gerbeau
Secrétaire d'arrondissement